

# GUIDE DU CANDIDAT

## Titulaire ou futur titulaire du baccalauréat français

(Ce guide concerne également les candidats de nationalité française en  
préparation ou titulaires [ μ v ] % o € u ( ) v [ š μ • • } v

Vous souhaitez poursuivre vos études en 1<sup>ère</sup> D Q Q p H G ¶ p  
supérieures en France

Le site « [www.admission-postbac.fr](http://www.admission-postbac.fr) » (APB) vous permettra de :

- Vous **informer** sur les différentes formations présentes sur APB
- **Déposer votre candidature** aux formations postbaccalauréat que vous aurez choisies
- Vous **mettre en relation avec le CNOUS** (Centre National de l'Enseignement Supérieur) initialisant, depuis APB, votre dossier sur le Portail Vie Etudiante, (PVE)
- **Faire une simulation de bourse sur critères sociaux** (les critères de bourses secondaires sont plus restrictifs que ceux de l'enseignement supérieur) sur le site du CNOUS [www.cnous.fr](http://www.cnous.fr).

Vous êtes concerné(e) par ce guide si :

- Vous êtes **en préparation ou titulaire du baccalauréat français** ou d'un **diplôme équivalent** permettant d'accéder à l'enseignement supérieur et vous êtes âgé(e) de moins de 26 ans et ce quelle que soit votre nationalité.
- Vous êtes **de nationalité française, en préparation ou titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires** (diplôme de fin d'études secondaires) et vous êtes âgé(e) de moins de 26 ans et ce quelle que soit votre nationalité.

*Les candidats de plus de 26 ans, inscrits en 2015-2016 en classe de mise à niveau en arts appliqués ou en hôtellerie, ou préparant en 2015-2016 le baccalauréat français, le DAEU ou la capacité en droit dans un établissement français public ou privé sous contrat, sont également concernés.*

Les formations pour lesquelles le portail est obligatoire :

- **Les Licences** (1ère année en université),
- **Les PACES** (Première Année Commune aux Etudes de Santé) donnant accès à filières : médecine, pharmacie, odontologie [dentiste] et maïeutique [sage-femme],
- **Les BTS** (Brevets de Technicien Supérieur),
- **Les BTSA** (Brevets de Technicien Supérieur Agricole)
- **Les DTS** (Diplômes de Technicien Supérieur),
- **Les DUT** (Diplômes Universitaires de Technologie) des IUT (instituts universitaires de technologie)
- **Les DEUST** (Diplômes Universitaires Scientifiques et Techniques)
- **Les DU** (Diplômes Universitaires)
- **Les DCG** (Diplômes de Comptabilité et de Gestion),
- **Les CPGE** (Cycles Universitaires Préparatoires aux Grandes Ecoles)
- **Les CPES** (Classes Préparatoires aux Etudes Supérieures)
- **Les CPGF** (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles)
- **Les DMA** (Diplômes des Métiers d'Art), [
- **Les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture**,
- **Les Ecoles Supérieures d'Art** (\*),
- **Les Formations d'Ingénieurs** (\*),
- **Les Ecoles de Commerce** (\*),
- **Les formations paramédicales et sociales** (\*),
- **Les MANAA** (Mise A Niveau en Arts Appliqués),
- **Les MANH** (Mise A Niveau en Hôtellerie),
- **Les années préparatoires à l'Université** (\*),
- **Les mentions complémentaires** (\*),
- **Et d'autres formations** (\*).

# La charte des droits et devoirs du candidat

Vous devez prendre connaissance des règles de la procédure et vous engager à les respecter

Charte d'APB suivie de la charte des droits et devoirs du candidat

## Je m'engage à :

- ✓ Lire l'ensemble des informations concernant la procédure (espace d'information • U P μ ] μ v ]
- ✓ Respecter le calendrier fixé pour la session 201 inscription électronique confirmation des candidatures, réponses aux propositions).
- ✓ Effectuer mon inscription électronique sur le site et en particulier :
  - sélectionner les formations présentées sur APB sur lesquelles je souhaite candidater,
  - sélectionner la classe m • À ^ μ Æ % o CE } CE CE % o CE ( CE v U
  - imprimer en temps utile mes fiches de candidat (une fiche par candidature),
  - transmettre le cas échéant mes dossiers papier, comprenant chacun la fiche de candidature ainsi que o • % o ] • u v • U š u [ • • μ CE s électroniques sont complets.
- ✓ Respecter les règles et le calendrier des différentes phases d'admission à direct:
  - consulter la proposition qui m'est faite,
  - respecter le délai de réponse qui m'est imposé, sous peine d'élimination automatique de la procédure,
  - répondre à la proposition d'admission (une seule proposition me sera faite, la meilleure possible CE % o % o } CE š u o ] • š CE v š ^ p Æ • % o CE ( Z v š < μ o • À ^ μ Æ u } ] v • ] v proposé s'annuleront automatiquement.
- ✓ Effectuer l'inscription administrative dans l'établissement que j'ai accepté, en respectant les instructions données par ce dernier.

## J'ai le droit de :

- ✓ o • • CE u • À ^ μ Æ v š } μ š o ] CE š • v • • μ ] CE μ v < μ o } v < μ % o CE - } CE ] P ] v š - μ ] o v - } v š i u ] • } v v ] • • v . u o ] • š } CE } v v
- ✓ o • • CE U % o } μ CE μ v ( } CE u š ] } v W' À ] v š μ CE v À š μ • μ v • À ] μ š CE v š v
- ✓ / v š CE o CE } u u i o • } μ Z ] š U v • u o ] • š À ^ μ Æ U o • ] ( ( CE W' U d ^ U h d U & } CE u š ] } v • [ ] v P v ] μ CE • U Y •
- ✓ Choisir, sans subir une quelconque influence extérieure, de répondre « non » et non « oui définitif » à la proposition d'admission qui m'est faite, dans le cas où je souhaiterais attendre une proposition mi o • • v • u o ] • š À ^ μ Æ
- ✓ Contacter par Contact/Mes messages le service de gestion des admissions, en cas de litige un établissement

Toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements saisis ou documents fournis pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation du dossier et au retrait de la proposition éventuelle d'admission, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Signature électronique du candidat

## Les 4 grandes étapes de la procédure d'admission

- **Le 1er décembre 2015** : ouverture du portail et de son espace d'informations.

Il vous est fortement conseillé de consulter le **1er décembre 2015** sur les formations, leurs contenus, les modalités de candidature et les procédures d'admission.

### CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CANDIDAT

page 3

### PREMIERE ETAPE Inscription électronique

page 5

- **du 20 janvier au 20 mars 2016 - 18h** : ouverture des candidatures

### DEUXIEME ETAPE Confirmation des candidatures et classement des vœux

page 8

- **du 20 janvier au 2 avril 2016** : constitution et envoi des dossiers de candidature.
- **2 avril 2016** : date limite d'envoi des dossiers et de confirmation des candidatures.
- **du 20 janvier jusqu'au 31 mai 2016 minuit** : classement des vœux.

### TROISIEME ETAPE Proposition d'admission

page 10

- **entre le 8 juin et le 14 juillet 2016** : 3 phases de propositions d'admission et de réponses des candidats.

### QUATRIEME ETAPE Inscription administrative

page 12

- Inscription administrative auprès de la formation acceptée **procédures et calendriers variables selon les établissements**

### INFORMATIONS SPECIQUES PAR TYPE DE BACCALAUREAT

page 13

### ANNEXE SPECIFIQUE AUX CANDIDATS DES E.

page 16

### CALENDRIER MEMO

page 17

Les horaires indiqués dans le guide sont ceux de France métropolitaine.

## Avant de commencer votre inscription, vous devez avoir :

- > une **adresse électronique** valide à maintenir à jour (attention certaines adresses deviennent invalides si elles ne sont pas consultées régulièrement)
- > votre **n° INE** (10 chiffres + 1 lettre). Il figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées baccalauréat. En cas de doute adressez-vous à votre établissement.
- > votre **numéro d'inscription au baccalauréat** dit « **n° OCEAN** » si vous êtes candidat libre au baccalauréat en France.
- > votre **relevé de notes aux épreuves anticipées** du baccalauréat ou le relevé de notes du baccalauréat.
- > **le dernier avis d'imposition de votre (vos) parent(s) ou tuteur(s)** pour, si vous le souhaitez, effectuer une attribution d'un logement social.

## A tout instant, vous disposez :

- > l'option **"Contact/Mes messages"** vous permettant de poser vos questions aux responsables Admission Post Bac et de recevoir les messages de rappel de relance à chaque étape clé de la procédure ainsi que les messages que vous recevrez également à votre adresse e-mail.
- > l'option **"Codes perdus"** vous permettant de récupérer vos identifiants (numéro de dossier APB et code confidentiel) que vous aurez renseignés. Par sécurité un nouveau code confidentiel sera généré à chaque utilisation de cette rubrique.

## 1ère ÉTAPE Inscription électronique

A partir du 20 janvier 2016

- > Vous **ouvrez votre dossier électronique** en saisissant votre **n° INE** et votre **date de naissance**



### Le site vous identifie

Certaines informations concernant votre identité sont déjà **pré-remplies**, vous devez **les vérifier attentivement, les corriger** si elles sont erronées, **les compléter** si nécessaire.



### Le site ne vous identifie pas :

- Si vous êtes **scolarisé en Terminale** ou en classe de Mise à Niveau dans un établissement français ou au CNED en classe complète à inscription réglementée vous devez **impérativement vous adresser à votre établissement** que vous devez utiliser. Ne tardez pas !
- Si vous passez le **baccalauréat français** en tant que candidat libre, il est normal que le site ne vous identifie pas : cochez la case « **Je n'ai pas de numéro INE** » et saisissez le numéro INE de votre établissement.
- Si vous êtes **de nationalité française, en préparation ou titulaire d'un diplôme** de fin de cycle de niveau baccalauréat délivré par un établissement français ou au CNED, il est normal que le site ne vous identifie pas : cochez la case « **Je n'ai pas de numéro INE** » et saisissez les informations relatives à votre établissement.
- Si vous n'êtes **plus scolarisé dans l'enseignement secondaire**, vous devez saisir le numéro INE de votre établissement.

➤ Après avoir fourni ces renseignements, il vous est attribué un **numéro de dossier APB** et un **code confidentiel**.  
Attention ! Ils sont affichés à l'écran une seule fois.



Ces deux identifiants sont obligatoires pour toute connexion à votre dossier

**Notez et conservez les jusqu'à la fin de la procédure.**

Ils sont confidentiels ne les communiquez à personne.

➤ Vous **saisissez** votre **adresse email (c'est obligatoire)**. Choisissez une adresse valide pendant toute la durée de la procédure auprès d'un **fournisseur fiable**. Une fois enregistrée, un message vous est envoyé à l'adresse indiquée, il contient un code (6 lettres) que vous devez reporter dans votre dossier pour confirmer votre inscription. Si vous constatez une anomalie, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée. Consultez les rubriques «Courriers indésirables» ou «Spam» de votre messagerie personnelle.

➤ Vous **contrôlez et/ou complétez** les informations concernant votre **scolarité actuelle** (établissement, adresse, téléphone, etc.). Si vous n'avez pas de scolarité actuelle, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée.

➤ Vous **saisissez** les éléments relatifs à votre **scolarité antérieure**.

➤ Vous **saisissez** les éléments relatifs au **baccalauréat français**. Le numéro de candidat est rempli automatiquement.

- Si vous êtes candidat libre au baccalauréat, vous devez saisir le numéro de candidat. Il figure sur votre relevé de notes des années précédentes.
- Si non, veuillez vous adresser à votre **établissement** qui doit, sur sa propre application, le rechercher et le renseigner.

➤ Vous **saisissez ou contrôlez** les bulletins scolaires (de Première et de Terminale):

- De nombreux établissements effectuent une remontée complète des bulletins de leurs élèves (bulletins de Première du 1<sup>er</sup> trimestre de Terminale puis du 2<sup>nd</sup> trimestre de Terminale, au plus tard le 26 mars).

Il vous appartient de **contrôler** les notes et appréciations de chaque matière/trimestre/année. En cas de remarque, contactez votre établissement **avant le 2 Avril 2016**. Ne tardez pas.

- Si votre établissement ne procède pas encore à la remontée automatique des bulletins, vous devrez en effectuer la saisie si nécessaire. La saisie des bulletins peut ne pas être demandée pour certaines formations.

## Avant le 20 mars 2021 – 18h

➤ Vous **sélectionnez impérativement l'ensemble de vos candidatures** en utilisant le moteur de "Recherche de formations"; la liste des formations répondant à vos critères (géographique, ...)

Si vous êtes bachelier général (Bac S, ES, L), vous devez obligatoirement **formuler au moins un vœu sur une licence « libre »** de votre académie et qui d'habitude a une capacité d'accueil suffisante pour accueillir tous les candidats (identifiée sur le site par une pastille verte).



**Pour les candidats bacheliers généraux n'ayant pas de formation de licence sur leur territoire (candidats scolarisés à l'étranger ou dans certains territoires d'outre-mer), vous devez obligatoirement formuler au moins un vœu de licence « libre »** quel que soit le lieu de formation.

Lorsque vous sélectionnez une formation, **consultez attentivement le contenu de la rubrique « En savoir plus »**.

Vous pouvez formuler **un maximum 24 candidatures dont 12 maximum par grande famille de formations**, comme indiqué dans le tableau suivant

FORMATION	NOMBRE DE CANDIDATURES
BTS + BTSA + DUT	12 candidatures maximum
CPGE (Littéraires, Economiques et commerciales, Scientifiques) CPES	12 candidatures maximum dont 6 candidatures maximum par voie
1 <sup>ère</sup> année de Licence CPGE PACES + DEUST + DU	12 candidatures maximum
DUT	12 candidatures maximum
Autres formations	12 candidatures maximum
Ecoles de commerce	12 candidatures maximum
Ecoles supérieures	12 candidatures maximum
Autres formations DCG + MAN en arts appliqués + MAN hôtellerie + Année de mise à jour préparatoires aux professions paramédicales et sociales	12 candidatures maximum dont 3 candidatures maximum en MAN en arts appliqués

- Exemples :
- 12 candidatures en CPGE + 6 candidatures en DUT + 3 candidatures en L1 + 3 candidatures en écoles ingénieurs = 24 candidatures.
  - 4 candidatures en CPES + 12 candidatures en STS + 2 candidatures en L1 + 2 candidatures en écoles ingénieurs + 4 candidatures autres formations = 24 candidatures.

N.B.: Il est fortement conseillé de multiplier ses candidatures

- > A chaque fois que vous enregistrez une candidature, un message vous demande de la classer parmi votre classement. **31 mai 2016** minuit, dernier délai. [Nous vous conseillons de lire attentivement la page 9.](#)

## 2ème ETAPE Confirmation des candidatures

La rubrique «CANDIDATURES» de votre espace personnel APB, vous indique

- ✓ **L'état** de chacune de vos candidatures à confirmer/confirmée dossier à imprimer et à envoyer.
- ✓ La nature du dossier de candidature. Pour certaines formations en ligne et est transmis par voie électronique, on parle de «**dossier électronique**» ; vous devez constituer un «**dossier papier**»
- ✓ **L'avancement de la saisie de vos fiches pédagogiques** par votre établissement, pour les élèves actuellement scolarisés en Terminale ou en classe de Mise à Niveau dans un établissement français ou au CNED en classe complète à inscription réglementée suivi est accessible en cliquant sur «Accès candidature».

**Au plus tard le 2 avril 2016**

- > Vous devez impérativement **confirmé** chacune des candidatures qui vous intéressent



Avant de les confirmer, vérifiez votre sélection, car elles deviennent définitives et sont comptabilisées dans le total des 24 candidatures auxquelles vous avez droit.

- > Le «**dossier papier**» est à envoyer, vous devez **imprimer** la fiche de candidature correspondante sur laquelle figure le dossier à envoyer.



Le **2 avril 2016** correspond donc à la **date limite** de :

- **modification** de votre dossier (saisie ou remontée complète des bulletins)
- **confirmation** des candidatures,
- **impression** des fiches de candidature

- > Vous devez **vérifier** entre le **3 et le 6 mai 2016 au plus tard** que vos dossiers papier ont été reçus toujours en consultant la rubrique «CANDIDATURES»





## 3ème ETAPPE Proposition d'admission et réponse des candidats

Pour savoir si vous avez obtenu, ou non, une proposition, vous devez vous connecter à votre dossier APB.

A partir du 8 juin 2016



Phase 1: du 8 juin 14h00 au 13 juin 14h00.

Phase 2 du 23 juin 14h00 au 28 juin 14h00.

Phase 3 du 14 juillet 14h00 au 19 juillet 14h00.

Vous ne pouvez avoir, au mieux, qu'une seule proposition d'admission par phase: la meilleure possible en tenant compte:

- ✓ du classement des candidats réalisé par les établissements pour les formations sélectives,
- ✓ et, à partir de la 2<sup>ème</sup> phase, en tenant compte également de

> 4 réponses sont possibles

<b>Oui définitif</b>	<p>Vous acceptez définitivement la formation qui vous est proposée.</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune autre formation ne vous sera proposée. Vous n'avez pas à répondre aux phases suivantes.</li> <li>- si vous renoncez plus tard à cette formation, vous devrez alors vous connecter pour indiquer votre démission.</li> </ul> <p><b>Pensez-y !</b> La place que vous libérez pourra être proposée à un autre candidat.</p>
<b>Oui mais</b>	<p>Vous acceptez la proposition qui vous est faite pour l'instant mais vous espérez avoir une formation mieux placée dans votre liste de vœux.</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si lors de la phase suivante une meilleure proposition vous est faite, vous perdrez vos droits sur la proposition initiale.</li> <li>- si vous n'obtenez pas une meilleure proposition lors de la phase suivante, vous <b>devez confirmer de nouveau votre réponse</b> et vous <b>reconnecter à la prochaine phase</b>.</li> </ul>
<b>Non mais</b>	<p>Vous refusez la proposition qui vous est faite, mais vous maintenez vos demandes pour les vœux mieux placés dans votre liste de vœux.</p> <p><b>Conséquences :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vous ne pourrez plus être admis dans la formation que vous avez refusée.</li> <li>- <b>Attention !</b> Vous n'êtes pas sûr d'avoir une autre proposition aux phases suivantes.</li> </ul>
<b>Démissionner</b>	<p>Vous ne souhaitez plus être candidat à aucune formation, vous renoncez à tous les vœux de votre liste.</p>

Les réponses « **Oui, mais** » et « **Non, mais** » ne sont pas disponibles dans les cas suivants

- ✓ o } CE • < μ [ μ v %o CE } %o } • ] š ] } v À } p • À ^ μ š U ( ] š • μ CE À } š CE í
- ✓ o } CE • < μ [ μ v %o CE } %o } š ] ( š ] š v À š μ • o • À ^ μ Æ u ] μ Æ %o o • v • %o • • • ] o • U o • š ot] pas retenš votre candidature,
- ✓ o } CE • < μ [ ] o • [ P ] š o CE v ]. CE %o Z • [ u ] • • ] } v

s } μ • %o } μ À í CE v } v CE μ v } μ %o o μ • ] μ CE Æ À } CE Æ v v : À } š CE o ] • š À



Le 1er juin 14h00 et le 6 juin 14h00.

Le 8 juin 14h00 et le 21 juin 14h00.

Attention J / o • [ P ] š • P z i s u

Le 23 juin 14h00 et le 12 juillet 14h00.

Cette renonciation est alors définitive.

Exemple:

*On vous propose lors de la 1<sup>ère</sup> phase votre vœu n°3 : vous répondez "oui mais". Cependant, après réflexion, vous préférez votre vœu n°3 à votre vœu n°2. Vous renoncez à ce vœu n°2.*

*Au tour suivant, on vous proposera alors, soit, à nouveau, votre vœu 3, soit, dans le meilleur des cas, votre vœu n° 1 - le vœu n°2 ne vous sera pas proposé.*

## CAS PARTICULIER DES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE

^ ] À } μ • ! š • CE š v μ • μ CE μ v À } • À ^ μ Æ u ] μ Æ %o o • v • %o • • • ] o • U o • š ot] pas retenš votre candidature, vous êtes **en attente d'un contrat pour cette formation** (« Retenus sous réserve de contrat ») et que vous avez également μ v %o CE } %o } • ] š ] } v [ u ] • • ] } v %o } μ CE μ v ( } CE u š ] } v u ] } v • ] v o Oui U mais » après la dernière phase.

C'est le seul cas où la réponse « oui mais » est possible jusqu'en septembre.

Exemple :

*On vous propose lors de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> phase votre vœu n°3 qui correspond à une formation sous statut scolaire. De même, lors de cette phase, on vous propose votre vœu n°1 qui correspond à une formation en apprentissage mais pour laquelle vous n'avez pas encore signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise : vous répondez "oui mais" sur votre vœu n°3 et vous êtes « retenu sous réserve de contrat » sur votre vœu n°1. Si, lors de la troisième phase, votre situation n'a pas évolué, vous pourrez rester jusqu'en septembre en « oui mais » sur votre vœu n°3 et en attente de contrat sur votre vœu n°1.*

*Si au cours de l'été vous signez un contrat d'apprentissage avec une entreprise, vous serez admis définitivement sur votre vœu n°1 et vous perdrez le bénéfice de la proposition qui vous était faite sur votre vœu n°3. Par contre, si à la rentrée, vous n'avez pas encore signé votre contrat d'apprentissage, vous pourrez vous inscrire administrativement dans la formation sous statut scolaire correspondant à votre vœu n°3, tout en gardant la possibilité de signer dans les 3 mois ce contrat et rejoindre en cours d'année la formation correspondant à votre vœu n°1.*

Par ailleurs, si on vous propose une formation sous statut scolaire qui correspond à votre vœu n°1, vous êtes en attente d'un contrat pour cette formation (« Retenus sous réserve de contrat ») et que vous avez également accepté la proposition correspondant à votre vœu n°3, vous serez admis définitivement sur votre vœu n°1 et vous perdrez le bénéfice de la proposition correspondant à votre vœu n°3. Par contre, si à la rentrée, vous n'avez pas encore signé votre contrat d'apprentissage, vous pourrez vous inscrire administrativement dans la formation sous statut scolaire correspondant à votre vœu n°3, tout en gardant la possibilité de signer dans les 3 mois ce contrat et rejoindre en cours d'année la formation correspondant à votre vœu n°1.

Tous vos vœux sont annulés si vous ne donnez pas de réponse à une proposition dans les délais impartis vous êtes alors considéré comme « candidat démissionnaire ».

Après avoir répondu « Oui définitif » ou « Oui mais », vous devez vous connecter à chaque phase d'admission et confirmer votre « Oui mais » en le validant de nouveau.



Personne ne peut et ne doit vous obliger à répondre "oui définitif" une proposition d'admission, si vous avez l'intention de rester en "oui mais" lorsque cela vous est proposé sur APB.

Les rangs de classement attribués par chaque formation ne sont pas indiqués sur Admission Post-B

## 4ème ETAPÉ Inscription administrative

Après avoir répondu « Oui définitif » à une proposition, vous devez effectuer votre inscription administrative et vous allez intégrer.

Ces formalités sont propres à chaque établissement. Vous devez donc suivre les instructions laissées à votre établissement.



Respectez impérativement les dates limites pour toutes interrogations concernant votre inscription administrative par téléphone ou par mail.

Même si vous êtes en attente d'un contrat pour une formation en apprentissage (« Admis sous réserve de contrat ») et en « Oui mais » sur une formation après la dernière phase nous vous conseillons tout de même d'effectuer votre inscription administrative. Votre choix de formation en apprentissage restera valide.

## ➤ Les licences et la PACES

Bien que non sélectives, certaines licences et la première année commune aux études de santé (PACES) possèdent une capacité d'accueil limitée, c'est-à-dire que le nombre de places est inférieur au nombre de demandes.

critérisé prenant en compte la situation de résidence.

Il est donc important lorsque vous recherchez/ou sélectionnez une formation de lire attentivement les messages spécifiques qui peuvent vous être recommandés.



### CAS PARTICULIER DES LICENCES EN DROIT, PSYCHOLOGIE, STAPS ET DE LA PÉDAGOGIE

Pour les candidats néo entrants

vous serez obligé(e) de formuler un vœu sur la licence de droit de l'université B, de l'université C, etc. et les classer par ordre de préférence. Cette candidature générique compte pour une candidature parmi les 12 possibles en licence.

*Ex: Vous souhaitez vous inscrire en première année de licence de droit dans l'université A, dans ce cas vous devez formuler également un vœu sur la licence de droit de l'université B, de l'université C, etc. et les classer par ordre de préférence.*



Par ailleurs, un dossier de candidature peut être demandé par certaines formations de licence ou de PACES en particulier pour les étudiants réorientation et/ou à une académie différente de celle de formation.



### Demande de conseil d'orientation :

Vous pouvez disposer de conseils personnalisés sur la base de votre projet personnel et professionnel et de votre parcours scolaire antérieur. Ces universités qui permettent de vous guider vers la filière où vous avez le plus de chances de réussir.

Il est à noter que certaines universités demandent à tous les candidats à une première année de licence de constituer un dossier de demande de conseil.

## > Les classes préparatoires aux grandes écoles

Si vous souhaitez poursuivre vos études en CPGE, sélectionnez une formation à partir du moteur de recherche en prenant soin de vérifier qu'il s'agit bien de l'établissement, de la filière et de la voie souhaités.

Conformément à la loi, tout élève admis dans une CPGE d'un lycée public devra également s'inscrire dans une formation d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, avec lequel le lycée a conclu une convention (voir, le cas échéant, la liste dans la rubrique "En savoir plus"). Cette double inscription est obligatoire pour les candidats en CPGE à l'issue de la rentrée et au plus tard le 15 janvier 2017. Cette inscription emportera paiement des droits d'inscription.

Vous sélectionnez ensuite le type d'hébergement : si vous choisissez l'internat, vous devez répondre à la question suivante :

- Si vous répondez « oui », vous devez indiquer si vous êtes candidat pour la sélection à l'internat. Cette sélection prend notamment compte de la situation financière de votre famille. Dans ce cas, vous devez également sélectionner un établissement pour la CPGE sans internat.
- Si vous répondez « non », cela signifie que vous ne souhaitez pas être logé en internat pour cette CPGE, cette réponse ne peut pas être modifiée après validation de la candidature à cette CPGE.

Votre choix est très important puisque si vous formulez 12 candidatures CPGE avec internat, vous pourrez seulement postuler à deux CPGE au total.

## > BTS, BTSA, DCG, DEUST, DMA, DTS, DUT, MANA, MANA, MANA

Ces formations sont proposées en fonction de votre parcours scolaire antérieur. Un message vous informe si vous ne remplissez pas les conditions réglementaires pour postuler.

Certaines de ces formations sont offertes par apprentissage, dans ce cas est possible de formuler une candidature par apprentissage et une sous statut scolaire pour la même formation. Les conditions de recrutement sont différentes.

## > Formations d'ingénieurs, écoles d'architecture, écoles de commerce, écoles supérieures d'arts...

Ces formations sont accessibles par différents modes de recrutement (sur dossier, dossier et entretien, dossier et épreuves écrites, résultats au baccalauréat, etc.). Consultez attentivement la rubrique "En savoir plus."

## ➤ Formations en Instituts d'Etudes Politiques (IEP)

Sur le portail APB, vous pouvez retrouver dans la rubrique « Formations » les formations proposées par les IEP dans le cadre des concours communs. Ces formations sont : Sciences Po Bordeaux, Sciences Po Grenoble, Sciences Po concours commun (pour le concours commun à Sciences Po Aix-Provence, à Sciences Po Lille, à Sciences Po Lyon, à Sciences Po Rennes, à Sciences Po Strasbourg, à Sciences Po St-Germain-en-Laye et à Sciences Po Toulouse). Ces informations sont données à titre indicatif et vous pouvez pas sur APB constituer votre dossier de candidature à ces IEP.

Pour vous inscrire à Sciences Po concours commun [pour Sciences Po Aix-Provence, Sciences Po Lille, Sciences Po Lyon, Sciences Po Rennes, Sciences Po Strasbourg, Sciences Po St-Germain-en-Laye, Sciences Po Toulouse], suivez le lien : <http://www.sciencespobordeaux.fr/fr/admissions/annee-du-cursus-general1.html>

Pour vous inscrire à Sciences Po concours commun [pour Sciences Po Aix-Provence, Sciences Po Lille, Sciences Po Lyon, Sciences Po Rennes, Sciences Po Strasbourg, Sciences Po St-Germain-en-Laye, Sciences Po Toulouse], suivez le lien : <http://concours.sciencespogrenoble.fr/1A/>

Pour vous inscrire à Sciences Po concours commun [pour Sciences Po Aix-Provence, Sciences Po Lille, Sciences Po Lyon, Sciences Po Rennes, Sciences Po Strasbourg, Sciences Po St-Germain-en-Laye, Sciences Po Toulouse], suivez le lien : <http://www.sciencespoconcourscommuns.fr/concourscommun1re-annee>





## CALENDRIER MEMO

1 décembre 2015	Ouverture du site <a href="http://www.admission-postbac.fr">www.admission-postbac.fr</a> .
du 20 janvier au 20 mars 2016 18h	Inscription et sélection des candidatures
2 avril 2016 minuit	Date limite de confirmation des candidatures Au plus tard envoi des dossiers papier aux formats qui en demandent
du 3 au 6 mai 2016	Vérification de la réception des dossiers papier
31 mai 2016 minuit	À 18h.
Du 8 juin (14h00) au 13 juin (14h00)	W 0E u] 0E %o Z • [ u]••]}v U .0E %
Du 23 juin (14h00) au 28 juin (14h00)	μ Æ ] u %o Z • [ u]••]}v U 0E .%o }
A partir du 24 juin (14h00)	Ouverture de la procédure complémentaire pour v ] š••v•%o 0E }%o }•]š]}v }μ v[ v ] šμ 0E À v š o î i u 0E• ~ ( ) proposition, réponse)
Du 14 juillet (14h00) au 19 juillet (14h00)	d 0E } ]•] u š 0E v ] 0E %o Z • [ u
9 septembre 2016	Date limite de formulation • À ^ μ Æ v • la procédure complémentaire.
15 septembre 2016	Fin de la procédure Admission PostBac 2016.

Attention J / o • [ P ] š • P a r i s u 0 E •

Une question ? Utilisez le lien "Contact" de votre dossier APB